
Réunion de la commission « Démographie et Questions Sociales » du 2 décembre 2021

SYNTHÈSE

La commission « Démographie et Questions Sociales » du 2 décembre 2021 s'est tenue sous la présidence de Jean-Philippe Vinquant.

La commission a examiné **le projet d'évolution du questionnaire du recensement**, pour lequel un test a été mis en œuvre en novembre de cette année.

L'Insee a présenté les évolutions envisagées. Le contexte de ce projet est notamment la prise en compte de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS 2020) qui nécessite moins de questions annexes et donc laisse la place à l'introduction de nouvelles questions dans le bulletin individuel tout en respectant le format « imprimé » recto-verso. Une phase de concertation s'est déroulée préalablement en 2020/2021 dans l'objectif de revisiter les propositions du rapport du Cnis de 2012 sur les « évolutions du questionnaire du recensement » mais aussi de recueillir de nouvelles demandes. Plus précisément, la concertation a comporté un séminaire du Cnis en octobre 2020, des échanges avec l'ensemble du Service statistique public (SSP) et le péri-SSP concerné, des échanges dans le cadre du futur règlement européen sur le recensement de la population, un entretien du directeur général de l'Insee avec la Défenseure des droits et une présentation du projet en octobre 2021 à la commission nationale d'évaluation du recensement (Cnerp). L'Insee va procéder à l'analyse du test de novembre, et prévoit une mise en œuvre effective dans l'enquête annuelle de recensement de 2024. Une évolution de la feuille de logement du questionnaire est également prévue, mais elle aura lieu après une nouvelle concertation et donc ne sera pas effective avant 2025.

Les évolutions présentées sont les suivantes : suppression de la question sur la nationalité à la naissance des personnes devenues françaises, raccourcissement de la question sur le type de contrat de travail et diminution du nombre de questions sur la profession exercée, introduction de 3 nouvelles questions : une question standardisée à l'échelle européenne sur les limitations d'activité durable dues à des problèmes de santé (indicateur Gali, cf. infra), pour mesurer tous les ans l'espérance de vie sans incapacité et la prévalence du handicap ; une question sur le lieu de naissance des parents, comme proxy permettant d'identifier les descendants d'immigrés, pour évaluer selon les territoires les situations d'exclusion, de ségrégation ou de discrimination liées à l'origine et cibler plus efficacement les politiques de cohésion sociale à mettre en œuvre localement (la question ne cible pas uniquement les personnes dont les parents sont nés à l'étranger, le département de naissance est demandé lorsque les parents sont nés en France); une question sur le télétravail. Quelques autres questions évoluent, dans le but de moderniser le questionnaire. Ainsi, l'Insee actualise la question sur la situation principale sur le marché du travail et celle sur la double nationalité en permettant les réponses multiples. Le questionnaire se féminise entièrement et d'autres évolutions plus mineures surviennent, par exemple la réorganisation de la question sur la situation professionnelle.

La Drees a ensuite présenté l'apport de l'indicateur Global Activity Limitation Indicator (Gali) dans le repérage du handicap. L'introduction de la question permettant de calculer cet indicateur survient suite à une forte demande sociale d'amélioration des statistiques sur le handicap. Les critiques sur le manque de données disponibles sont nombreuses, aussi bien au niveau national avec des prises de position de la Défenseure des droits et de la commission nationale consultative des Droits de l'homme qu'au niveau international avec une déclaration de la rapporteuse spéciale de l'ONU sur les droits des personnes handicapées. Pour l'instant, les outils de référence du dispositif d'observation du handicap sont les grandes enquêtes sur le handicap ou la dépendance. Ce sont des outils riches mais très coûteux et donc d'une périodicité longue. Le SSP sollicite aussi des sources plus fréquentes mais partielles, les fichiers administratifs, et des enquêtes en population générale (SRCV, EEC) pour produire des données actualisées. L'enjeu serait d'étendre le repérage du handicap dans toutes les enquêtes. La question qui permet cela dans les enquêtes publiques est l'indicateur Gali, qui croise synthétiquement l'ensemble des dimensions du handicap. Un consensus se crée autour de cette question stable, bien acceptée par les personnes enquêtées et qui autorise les comparaisons internationales. L'introduction de cet indicateur dans le recensement améliorera la connaissance des

conditions de vie des personnes handicapées avec une maille territoriale fine. De plus, des croisements avec d'autres indicateurs présents dans le recensement deviendront possibles. Enfin, le recensement deviendra la référence pour le calage des autres enquêtes sur le thème du handicap.

Un débat avec la salle a permis de recueillir les positions sur les évolutions envisagées. Les discussions se sont concentrées sur les nouvelles questions. La question relative au télétravail suscite peu de réactions, mais sa pérennité en dehors de la période d'urgence sanitaire est questionnée. Toutefois, cette évolution semble répondre à un besoin sociétal et paraît destinée à se prolonger.

L'ajout de l'indicateur Gali est quasi-unanimement salué. Le manque de statistiques territorialisées sur le handicap complique la gestion des politiques publiques, qui relèvent principalement des départements. Aujourd'hui, les fichiers administratifs ne repèrent que le handicap reconnu administrativement, et laissent donc le reste du champ inconnu. Les progrès de connaissances attendus sont donc majeurs.

En revanche, les débats sur la question du lieu de naissance des parents ne permettent pas de dégager un consensus. L'ajout de cette question répond notamment à des demandes de chercheurs et d'administrations publiques. Les premiers y voient l'occasion d'ouvrir un nouveau champ de connaissances et d'irriguer le débat public avec des données scientifiquement fondées. Les seconds considèrent qu'elle leur permettra de piloter plus finement les politiques d'accès aux droits et de cohésion sociale. Les statistiques produites serviront également pour étayer des présomptions de discrimination à l'occasion de procès. Cependant, d'autres organisations expriment une forte opposition à l'ajout du lieu de naissance des parents. Cette opposition se fonde principalement sur le caractère particulier du recensement. Bien qu'il s'agisse d'une enquête statistique, il est assimilé à un questionnaire administratif par ces organisations. À ce titre, la collecte de données de ce type ne leur paraît pas opportune, même à des fins purement statistiques, et relèverait plutôt des enquêtes classiques par sondage. Ces détracteurs de la question sur les origines signalent que le fait que cette information soit collectée au recensement risque de favoriser des prises de position publiques ciblant une partie de la population. Enfin, ils signalent qu'une véritable analyse des discriminations requiert d'autres informations, notamment l'origine sociale, qui n'est pas demandée au recensement.

L'Insee conteste vivement l'assimilation du recensement à un questionnaire administratif et réaffirme l'intérêt de demander le département de naissance des parents afin d'analyser les mobilités géographiques intergénérationnelles au sein du territoire national. De plus, le président de la commission fait observer que ni l'Insee ni le Cnis n'ont vocation à préjuger des débats qui pourraient découler des connaissances produites par les statistiques. Enfin, la demande sociale de statistiques sur les origines a fortement augmenté depuis 2012.

À la suite des débats, **la commission a émis un avis.** Elle salue la volonté de l'Insee de faire évoluer le questionnaire individuel de recensement pour que cette enquête reste une référence. La commission acte le consensus réuni autour de la majorité des évolutions, notamment l'introduction de l'indicateur Gali et de la question relative au télétravail. Elle prend aussi acte de l'existence de débats et de positions divergentes sur l'introduction dans le recensement de la question sur le lieu de naissance des parents. Toutefois, la commission considère que l'apport de connaissances permis par cette question est majeure et se déclare a priori favorable à cette introduction, sous réserve des résultats du test en cours. Ces derniers devront être présentés lors de la prochaine réunion de la commission.

La commission a examiné **quatre demandes d'avis d'opportunité d'enquête.** Trois relèvent de l'Ined. La première, l'enquête sur la vie affective des jeunes adultes, a pour objectif de connaître les nouveaux modes d'entrée dans la sexualité et la conjugalité des jeunes. La seconde, l'enquête longitudinale Familles et employeurs, permet de mesurer les équilibres ou conflits entre vies professionnelle, familiale et personnelle. Enfin, l'enquête sur les relations familiales et intergénérationnelles s'intéresse aux liens entre conjoints, parents et enfants. Enfin, l'Institut d'études politiques de Paris a demandé l'opportunité pour l'enquête sociale européenne (European social survey - ESS), qui étudie tous les deux ans depuis 2001 les opinions et les comportements de différentes populations à travers l'Europe. Toutes les demandes ont reçu un avis favorable.